

DÉLIBÉRATIONS

N° 19 07 01

APPEL NOMINAL

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, Mme Sylvie BUREL, M. Yoann LEFRANC, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Michèle LEBESNE (à compter du point 19 07 04B à 18h15), Mme Estelle BERNADI, Mme Catherine LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, M. Jean-Gabriel BRAULT (à compter du point 19 07 04B à 18h05), Mme Sandra LE VEEL, M. Noël HERICIER (à compter du point 19 07 04B à 18h05), Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, M. Philippe TESSIER, M. Rémi RENAULT.

ABSENTE EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme Yvette ROMÉRO à Mme Christine MOREL.

ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION : Mme Michèle LEBESNE (jusqu'au point 19 07 04), M. Grégory LESEIGNEUR, M. Jean-Gabriel BRAULT (jusqu'au point 19 07 04), M. Noël HERICIER (jusqu'au point 19 07 04), M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

ABSENTS : Mme Nacéra VIEUBLÉ, Mme Coralie FOLLET, M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 27	Ouverture séance	A partir du point 19 07 04B
Présents	14	17
Procuration	1	1
Absents excusés	6	3
Absents	6	6
Votants	15	18

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

N° 19 07 02

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

. Désignation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

CONSIDÉRANT qu'il convient au début de chacune de ses séances, que le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal nomme :

- **Madame Sandra LE VEEL pour exercer les fonctions de secrétaire de séance, ayant obtenu l'unanimité des suffrages.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 07 02B

CONSEIL MUNICIPAL

Ordre du Jour

. Modification – Acceptation

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 24 juin 2019.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :

N° 19 07 04B

VŒU

Réseau des Trésoreries

Réforme du maillage territorial

. Concertation - Avis

N° 19 07 07B

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Bibliothèque municipale Elsa Triolet – Création d'une bourse aux livres

. Autorisation

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 07 03

PROCÈS-VERBAL de la séance du 27 mai 2019

. Adoption

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019 a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux et doit être adopté par le Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à faire savoir si ce document appelle des observations particulières de leur part.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

N° 19 07 04

DÉCISIONS

Délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal

. Communication

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N° 15 10B 04 du 19 octobre 2015 donnant délégations de missions complémentaires pour traiter certaines affaires conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation,

CONSIDÉRANT que ces décisions (dont les copies sont jointes à la présente) ont été transmises au représentant de l'État,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions ci-dessous :

Date	Objet	Date dépôt Sous- préfecture
AFFECTATIONS PROPRIÉTÉS COMMUNALES		
03-06-2019	Locaux "Centre de La Petite Enfance - Françoise Dolto" - 7 Rue Carnot / Locaux "Maison de la Famille et de la Solidarité" - 2 Avenue Youri Gagarine à l'Association "Enfance pour Tous" . Renouvellement - Convention d'occupation - Signature - Autorisation	04-06-2019
REGIES		
06-06-2019	Régie d'avances des animations de quartiers . Modifications	11/06/2019

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 04B

VŒU

Réseau des Trésoreries

Réforme du maillage territorial

. Concertation - Avis

Le ministère de l'action et des comptes publics, à travers son ministre Gérald DARMANIN, a décidé, suite aux annonces faites par le gouvernement concernant la refonte des services publics, de modifier le maillage des établissements de la direction générale des finances publiques.

Cette décision s'appuie sur le constat d'une transformation de la fonction de ces établissements comme du comportement des usagers liée à la dématérialisation des services de l'État, la modification du système d'imposition (prélèvement à la source, taxe d'habitation, etc.), la refonte vers la diminution du nombre de taxes. Elle s'appuie également sur le constat d'un besoin de proximité de la part des services de l'État, notamment en matière d'accueil.

L'objectif affiché est de permettre une meilleure présence sur le territoire du département de Seine-Maritime à travers la multiplication de centres d'accueil et une spécialisation (basée sur une séparation des fonctions), de l'ensemble des centres concernés (services fiscaux, services de contrôle fiscal, accueil de proximité).

Afin de réaliser cette transformation des services de la direction générale des finances publiques, le ministère organise une concertation des élus ouverte depuis le 6 juin 2019 qui doit durer trois mois. Concernant notre département, cette concertation débute le 1^{er} juillet à 17h00 dans les locaux de la Sous-Préfecture du Havre.

Or, l'ébauche de maillage territorial proposé par le ministère change le rôle du centre des finances d'Harfleur qui deviendrait un centre de services de gestion comptable mais perdrait son rôle d'accueil.

Aussi, considérant l'importance du rôle d'accueil joué par notre centre des services publics, considérant les besoins des Harfleurais(es) en matière d'accueil de la population, notamment en matière de finances publiques,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **demande que dans le cadre de la concertation mise en place, l'accueil du public au sein de la Trésorerie d'Harfleur soit maintenu en complément du centre de gestion comptable envisagé dans les locaux harfleurais.**

Madame le Maire indique qu'elle souhaite que ce vœu soit transmis à Madame la Sous-Préfète, à Monsieur le Député de la 8^{ème} circonscription, à Mesdames et Messieurs les Sénateurs de Seine-Maritime et à Madame la Directrice des services de la DGIFP76.

Monsieur François GUEGAN : *« On a décidément un gouvernement spécialiste de l'enfumage. Parmi les ministres les plus forts en enfumage, Gérald DARMANIN est en train de battre des records. Dans les arguments évoqués, il indique qu'il souhaite une meilleure présence sur les territoires des services financiers. Évidemment, et vous l'avez dit Madame le Maire, se sera l'inverse. Il va y avoir une régression de la présence de ces services alors que l'accueil est nécessaire. Tout ça pour limiter, plutôt pour augmenter, la suppression de postes dans ce ministère-là, en particulier, sous prétexte d'améliorations techniques, alors que même si ces améliorations existent, le nombre de postes nécessaire dans le domaine régalien, si il en est un que sont les finances publiques, augmente du fait de l'augmentation de la fraude. Et je crois, d'ailleurs, les syndicats du ministère des finances réclament, qu'il est nécessaire d'augmenter justement le nombre de fonctionnaires en charge de lutter contre la fraude fiscale dont on sait bien qu'elle concerne en particulier les plus grosses fortunes de notre pays, les banques par exemple pour ne parler que d'elles qui investissent au Luxembourg ou dans les paradis fiscaux. Je crois que c'est tout un système qui est à revoir effectivement parce qu'on peut faire des économies d'échelles avec de nouvelles techniques, avec le prélèvement à la source etc, mais*

je crois que ces économies ne nécessitent pas de limiter le nombre de fonctionnaires consacrés aux finances publiques et surtout ne nécessite pas de réduire l'accueil au public comme cela va être vraisemblablement fait si les protestations ne sont pas suffisamment fortes pour notre Département. Je partage complètement ce vœu émis par Christine MOREL, et je pense que c'est encore une attaque supplémentaire sur un des services publics les plus importants dans le fonctionnement de l'état français. »

Madame le Maire : *« Pour être tout à fait clair avec vous, nous avons reçu une carte avec les différents centres. Au niveau des centres d'accueil et de proximité, tels qu'ils les appellent, il va y avoir une augmentation. C'est à dire, qu'il y aura quinze lieux supplémentaires sur l'ensemble du département. Par contre, les centres d'accueil ne sont pas forcément prévus pour que ce soit dans les locaux loués par le service des impôts, par l'Etat. C'est fort probable que l'on nous demande que ce soit dans des locaux de la ville, qu'il y ait un secrétariat de la ville, et que ce soit non pas des accueils comme il y avait là, des permanences où toute la semaine c'était ouvert et où on pouvait venir en connaissant les horaires. Il est fort probable que ce soit une journée à un endroit, une autre journée à un autre avec des rendez-vous qui seront pris par des agents de la ville. Non seulement, il y a une réduction du service à la population qui risque de se faire mais en plus, il y a aussi un report sur les communes, encore une fois, d'une charge de l'État qui serait portée par les communes : le secrétariat, les prises de rendez-vous, le local. Et quand je dis qu'il y aura en plus, je sais qu'autour de nous, Gonfreville aura un accueil alors qu'elle n'en avait pas, mais ils n'auront que l'accueil. Nous, sur Harfleur, dans les locaux ce sera pour l'ensemble de la CU. C'est à dire que le personnel présent gèrera l'ensemble des taxes pour l'ensemble du territoire de la CU. Effectivement, ce sont des modifications qui ne vont pas dans le bon sens et qui risquent de générer des difficultés supplémentaires pour obtenir un renseignement ou lorsqu'on veut régler, en sachant déjà que le fait de régler ses impôts comme cela pouvait se faire par certains de nos concitoyens en numéraires ne pourra plus se faire. »*

Madame Sandra LE VEEL : *« En plus, dans la réforme qui va avoir lieu, ils ne prennent pas en compte le fait que les gens d'ici à l'année prochaine, avec la mise en place de l'impôt direct, il va y avoir énormément de questionnement de la part de la population. Du coup, l'accueil, en lui-même, est déjà très important mais il va être saturé. Au-delà du fait, et je rejoins ce qu'a dit François GUEGAN que c'est une aberration de réduire tous ces accueils. On ne prend pas en compte le fait que la nouveauté amène aussi du questionnement et un besoin physique de répondre aux questions. Les gens sont perdus par rapport à ce qui a été mis en place, et vont l'être encore plus lorsqu'ils vont comprendre que leurs impôts de cette année, ce n'est pas avant l'année prochaine qu'il sera régulé en septembre. Ils ne se rendent même pas compte que, septembre, c'est juste la régularisation de l'année dernière. Ils vont être complètement perdus et en demande de questionnements. Si justement c'est fait dans les locaux autres, est-ce que ces agents seront formés ? Sachant que même si ce sont des agents formés, ils ont déjà des difficultés à répondre aux questions liées à ces nouveautés. Les gens vont être encore plus perdus et c'est aberrant. Chaque année, ce genre de choses nous tombe dessus, sur les services publics, il y a eu la Poste, tous les ans c'est un service public qui est touché, tous les ans, ce sont des accueils physiques en moins. Oui, internet, c'est bien, il faut s'en servir, mais il ne faut pas oublier que beaucoup de gens n'ont pas internet chez eux, n'ont pas les moyens d'avoir un ordinateur, et même s'ils ont les moyens, beaucoup ne savent pas sans servir, ne sont pas forcément dans la génération 2.0 et ont besoin d'accueils physiques. On est en train de perdre le contact avec les habitants. Moi, je me rappelle quand j'étais petite, tout ce qu'il y avait comme ... oui ça fait*

trente ans ! je sais ce n'est pas beaucoup par rapport à vous mais je veux dire que même moi je vois la différence par rapport à quand j'étais jeune et c'est aberrant. En fait, un jour, il faudra, à la limite, se déplacer à Paris pour faire nos papiers. Tous les ans, on a un service public qui a des horaires d'ouverture au public réduits. Ce sera quoi l'année prochaine ? Je me pose la question. Un jour, on fermera la mairie et on aura des mairies annexes au Havre pour les villes alentours. On peut se poser la question. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 05

INTERCOMMUNALITÉ

Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole

Statuts – Diverses compétences facultatives

. Modification

Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander aux 54 communes membres de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives.

Ainsi, la prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et la gestion des équipements de la fourrière animale s'exercent sur l'ensemble du territoire de la communauté. Dès lors, le volet de la compétence facultative relative à cette mission doit donc être ajusté en ce sens.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a défini les principes de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Différents textes sont venus préciser et compléter les modalités d'exercice de cette compétence et une rédaction davantage synthétique et globale de cette dernière peut être proposée sans modifier le champ d'intervention de la Communauté Urbaine.

Par ailleurs, il est envisagé d'accueillir sur le campus du Havre l'Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat (URMA). Ce projet soutenu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) permettra de favoriser l'émergence de nouvelles filières de l'artisanat sur le territoire. Afin de pouvoir permettre à la Communauté Urbaine d'être partenaire de ce projet, ses statuts doivent être complétés dans leur volet « Enseignement supérieur ou autre ».

Il convient par la présente délibération d'adopter une nouvelle évolution statutaire afin :

- A/ de modifier la **compétence n° 3-a « Santé et salubrité »** pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté :

Rédaction actuelle :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des

activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;
- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine ; »

Rédaction proposée :

« 3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale ;

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé ;
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ; »
- B/ de reprendre à des fins d'uniformisation **la compétence facultative n° 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines »**

Rédaction actuelle :

« 5 – Gestion des eaux pluviales et ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau ;

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant,

- Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation),
- Les ouvrages de transports (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial,
- Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation,
- Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.

Dans le cadre des types de missions suivantes :

- Études générales et conceptions
- Réalisation et travaux
- Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements,
- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art ;

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion ; »

Rédaction proposée :

« 5 - Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines :

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement »
- **C/ de compléter la compétence facultative n° 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre »** afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction du centre de formation d'apprentis dénommé URMA.

Rédaction actuelle :

« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ; »

Rédaction proposée :

**« 8 – Établissement d'enseignement supérieur ou autre
Sur l'ensemble du territoire**

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ; »

Par courrier en date du 3 juin 2019, la délibération de la Communauté Urbaine sus visée a été notifiée à notre commune, le 5 juin 2019.

Il convient donc que notre Conseil Municipal se prononce sur cette modification. Il dispose de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la modification de l'article 4, 2^{ème} partie - compétences facultatives : 3-a - *santé et salubrité*, 5 – *gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines* et 8 – *établissement d'enseignement supérieur ou autre*) des statuts de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté Urbaine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté Urbaine de faire évoluer la rédaction de trois de ses compétences facultatives ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la compétence n°3-a « Santé et salubrité » pour préciser l'action de prise en charge des populations animales domestiques errant sur l'ensemble du territoire de la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reprendre à des fins d'uniformisation la compétence facultative n°5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter la compétence facultative n°8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » afin de permettre l'intervention de la communauté dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat).

CONSIDÉRANT la délibération du conseil de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 23 mai 2019 demandant aux 54 communes membres de se prononcer sur la modification statutaire sus évoquée ;

CONSIDÉRANT le courrier en date du 3 juin 2019 notifiant à notre commune, le 5 juin 2019, la délibération sus visée ;

DÉCIDE

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 –
Compétences facultatives :

- Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :

3-a/ Santé et salubrité

Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine

Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;
- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;
- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :

Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement

- Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :

Sur l'ensemble du territoire

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- ***Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;***

Monsieur François GUEGAN : « *Sur l'URMA, Madame le Maire, d'abord une remarque, c'est un CFA finalement, et donc une structure privée. Je n'ai pas de position idéologique contre le financement de structures privées, on l'a fait pour l'école de la marine marchande et pour d'autres institutions, mais je crois que l'appellation telle qu'elle est me semble un peu pompeuse. C'est comme l'Hôpital Privé de l'Estuaire, c'est utiliser le mot universitaire pour faire passer la pilule. C'est à la mode dans le secteur privé actuellement mais je voulais savoir quelles sont les nouvelles formations qui pourraient être proposées là-dedans ? Quelle est la part de financement de la Région puisque c'est une université régionale ? Quelle est la part de financement de la Communauté Urbaine ? Comment cela se goupille ? »*

Madame le Maire : « Pour l'instant, nous n'avons pas eu de présentation du projet. Là, c'est juste la possibilité de pouvoir accompagner ce type de projet : il n'y a pas encore eu de démarche. Concernant les formations qui seraient proposées, c'est un élargissement de niveaux. Dans le cadre de l'apprentissage, il peut y avoir des niveaux plus élevés que ceux qui sont proposés actuellement. Aujourd'hui, c'est plutôt du CAP jusqu'au BAC, et là on pourrait proposer d'autres niveaux de formation. C'est ce que je peux vous dire pour l'instant. »

Madame Sandra LE VEEL : « Une question sur le côté santé et salubrité par rapport aux animaux errants : est-ce qu'il est prévu dans ces modifications et dans la suite de revoir cette prise en charge la nuit. Comment les gens savent qui appeler ? Comment faire ? On appelle la police, ils disent que ce ne sont pas eux. On appelle la fourrière, ils ne répondent pas. Personne ne sait. En fait, comment ça fonctionne ? Est-ce que le mécanisme va être revu : de qui gère quoi et comment ? »

Madame le Maire : « Pour moi, actuellement, on appelle la police, et c'est elle qui appelle la fourrière. Ce n'est pas nous, nous n'avons même pas le contact de qui appeler. Les seuls qui sont habilités à appeler la fourrière, c'est la police. »

Madame Sandra LE VEEL : « Et quand ils ne se déplacent pas, le problème est là. Je vous donne cet exemple car on l'a vécu personnellement. Typhanie a trouvé trois chiens un matin, elle a appelé tous les organismes, personne ne répondait. Les services disaient qu'ils allaient venir, on ne les a jamais vu. Elle est restée une heure sur place à attendre. Heureusement, ça c'est bien terminé car la dame a retrouvé ses chiens, mais c'est pour cela que je vous posais cette question sur la gestion des animaux domestiques. C'est dommage car pour beaucoup de famille, l'animal de compagnie est important de réconfort et le fait de ne plus retrouver son animal, et beaucoup d'animaux meurent à cause de cette non prise en charge. Quoi faire lorsqu'on trouve un animal ? Comment on peut s'en occuper et qui appeler ? C'est juste une question que je me posais en voyant cette compétence. »

Madame le Maire : « Normalement, c'est la police et elle prévient. Nous, nous n'avons pas de numéro de téléphone. Je sais que lorsqu'il y a des chevaux, on va les remettre dans le pré. Mais, concernant les chiens, moi, j'ai eu l'inverse, j'en ai un qui s'est retrouvé sur la route, le voisin ne l'a pas reconnu et appelé et le chien s'est retrouvé très vite en fourrière. Maintenant, la fourrière a des horaires d'ouverture, donc lorsque l'on est dans ces horaires d'ouverture, on peut appeler mais lorsqu'on n'est pas dans ces horaires d'ouverture, c'est la police. »

Monsieur Dominique BELLENGER : « Sur notre feuille d'impôts locaux, il y a une case GEMAPI qui est actuellement à zéro. Est-ce que ça veut dire qu'il y aura un taux qui sera appliqué ? »

Madame le Maire : « Ça ne change rien par rapport à ce qui existait pour l'instant. Ce que l'on propose, ici c'est une harmonisation, que les autres communautés de communes aient la même chose que nous, comme pour la fourrière par exemple. Donc, ça ne changera rien. Maintenant, je n'assume pas que cela restera à zéro. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Yoann LEFRANC présente la délibération suivante :

N° 19 07 06

AMÉNAGEMENT URBAIN

CIRCULATION ET MODE DOUX

Mise en place location de vélos

. Conventions – Signature – Autorisation

. Tarifs - Adoption

Dans le cadre du développement des modes doux de déplacement au niveau du territoire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Ville souhaite intégrer ces alternatives et proposer aux habitants de se réappropriier leur Ville via le vélo.

Néanmoins, la pratique du vélo, pour se développer, ne s'appuie pas seulement sur l'aménagement des rues et le déploiement d'espaces de circulation : des services pratiques, tels que la location, sont aussi indispensables au fonctionnement d'un réseau cyclable urbain.

Aussi, la Ville s'est rapprochée du service LiAvélos qui propose, depuis plusieurs mois, la location de vélos en courte ou longue durée au niveau de l'agglomération. A l'heure actuelle, il existe une agence de location située au niveau de la gare du Havre, et durant l'été un point location mobile est installé à la Plage du Havre.

Afin de répondre à notre demande, il est envisagé la mise à disposition de vélos, sous deux formules :

- durant la période estivale, du 8 juillet au 23 août 2019, dans le cadre de nos activités « Un été au parc », la Ville aura à disposition et gèrera en direct un parc de vélos composé de dix vélos classiques et deux vélos électriques, selon les modalités exposées dans les conventions qui devront être signées entre la Ville d'Harfleur et la société TRANSDEV LE HAVRE dans le cadre du service LiAvélos. La location se fera uniquement à la journée.
- à compter du 6 octobre 2019, une présence du service LiAvélos, tous les 1^{er} dimanche de chaque mois, de 9h30 à 12h00, sur le marché dominical, où seuls des vélos classiques seront proposés en location, uniquement pour une longue durée, à savoir au mois, limité à six mois maximum.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise la signature entre la Ville d'Harfleur et la société TRANSDEV LE HAVRE, 31 route de la Chênaie 76930 Octeville Sur Mer, dans le cadre du service LiAvélos de deux conventions, pour la période du 8 juillet 2019 au 23 août 2019, l'une pour la mise à disposition de dix vélos classiques, l'autre pour la mise à disposition de deux vélos électriques.**
- **valide les tarifs de location suivants :**
 - **vélo standard, à la journée : gratuit**
 - **vélo électrique, à la journée : 10,00 €**
- **autorise l'encaissement de la participation des personnes désirant louer un vélo.**
Les recettes sont encaissées sur la régie de recettes du Pôle Accueil Population ou sur tout autre régie s'y substituant.

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « *Déjà, je m'étonne un peu qu'on soit obligé de passer par une convention avec Transdev alors que l'on est sur une compétence Codah. Je ne vois pas pourquoi on passe par une convention avec Transdev, ça, c'est la première des interrogations. Et la deuxième, c'est le prix, le coût de location. On est bien au-delà des coûts de location qui sont actuellement consentis pour des locations de vélos électriques sur le Havre, de mémoire, ce doit être 25 € par mois* »

Monsieur Michel TOULOUZAN : « *20 € par mois* »

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « *donc, je ne comprends pas qu'on nous propose un tarif de 10 € de location à la journée.* »

Madame le Maire : « *Par rapport au tarif, à vrai dire, je ne m'en suis pas préoccupée car c'était vraiment le souhait qu'on ait un essai. Maintenant sur Le Havre, lorsqu'ils font effectivement au mois c'est 20 €, par contre lorsqu'ils louent à la journée, c'est aussi 10 €. On est exactement sur les mêmes tarifs, sauf que là c'est vraiment pour tester et donc une location uniquement la journée. Mais les tarifs vélos électriques sont aussi à 10 €, c'est pareil, il n'y a pas de changement. Et la deuxième question, c'était pourquoi on passe une convention, tout simplement car les vélos mis à disposition seront gérés par la Ville, et donc nous en sommes responsables, c'est pour cela qu'il faut une convention. Par exemple, si on ne nous ramène pas les vélos, ou en mauvais état, c'est la Ville qui prendra en charge les réparations etc.* »

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « *Pour moi, la logique aurait été que la Communauté Urbaine se débrouille avec ces questions et vienne sur le territoire assurer le service qui est un service de la Communauté Urbaine et pas de la Ville d'Harfleur.* »

Madame le Maire : « *Ce n'est pas un service de la Ville d'Harfleur. Ce qu'il faut savoir c'est que pour l'avoir, il a fallu se battre, et nous sommes la première ville à le faire. Cela va peut-être évoluer. Il me semblait important que l'on puisse le proposer. Je sais que beaucoup de personnes me disent qu'ils tenteraient bien les vélos électriques mais vu le coût, on achète pas ça sans tester avant et sont donc très contents de pouvoir le tester même pour 10 €. Et, puis, on a toujours été au niveau de la Communauté Urbaine, que ce soit toi, moi, on a toujours été sur l'aspect développement du vélo et du transport. Je pense que c'est important, aussi car on l'a bien vu lorsqu'on a fait la ballade en vélo en partant de Beaulieu, beaucoup de gens n'ont plus de vélo car cela a été perdu dans les habitudes et du coup le fait de pouvoir en mettre à disposition peut redonner envie. Et dernière chose, ces vélos sont bien pour des adultes et non pour les enfants.* »

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « *Sur la question du développement, cela ne me pose aucun problème. La pratique du vélo, dans ces conditions là me semble un peu étrange mais je fais confiance aux services pour qu'il n'y ait pas de soucis.* »

Madame Sandra LE VEEL : « *Pour rejoindre ce que disait Gaby BRAULT, je suis totalement d'accord sur le côté développement, c'est très important, mais cela reste une compétence CU, je suis désolée, la Ville d'Harfleur comme toutes les villes aux alentours participe au développement de Lia. Lia, aujourd'hui, ne fait pas location de ces bus, ne fait pas location de ce qu'elle propose sur Le Havre. Je ne comprends pas pourquoi c'est à la Ville d'Harfleur de prendre en charge les vélos si ils sont abîmés ou quoi que ce soit. Pour moi, ce devrait être Lia dans les services qu'ils proposent au Havre et donc aux autres villes. De même, il me semble que 10 € pour la location d'un vélo électrique à la journée, ce n'est pas à la Ville d'Harfleur qui les*

récupère, c'est bien la société qui va vous mettre à disposition ces vélos mais par contre elle met à disposition ces vélos, récupère l'argent de ces locations mais c'est à vous de gérer le matériel, c'est à vous de donner le personnel pour la gestion de ce matériel, c'est à vous d'assumer les éventuels non retour, les éventuelles réparations, les éventuelles dégradations sur ces vélos. Je trouve cela un peu aberrant en étant participatif de la CU. De plus, je regrette plus que l'on développe sur un temps, l'été, et que ce soit uniquement pour les adultes. Parce que justement, c'est encourageant de développer ce genre de choses, je pense aux vélos transport d'enfants, aux tandems éventuellement, ce sont des choses qui sont festifs et très demandés, c'est dommage de partir juste sur des vélos électriques. Et je pense qu'en étant gratuit, dix vélos cela va partir vite. En soi, l'idée est excellente, c'est juste par rapport à la gestion. »

Madame le Maire : *« L'idée, ce n'est pas de prêter les vélos, c'est vraiment qu'il y ait une reprise. Remonter sur un vélo, ce n'est pas si simple que ça. Le fait de pouvoir tester, je pense que c'est important. Effectivement, on vient emprunter pour une journée un vélo car on a décidé de faire une ballade, et puis de voir comment on se sent sur un vélo. Je trouve que c'est très bien. L'idée c'est de prêter à la journée. Les 10 vélos, je pense que cela devrait le faire. J'ai un peu plus peur sur les deux vélos électriques. »*

Monsieur François GUEGAN : *« Je ne comprends pas bien pourquoi mes « petits camarades » font la fine bouche. Yoann LEFRANC et Madame le Maire l'ont dit, c'est une expérience pour cet été. On verra bien comment ça se déroule. Je me souviens d'une bataille qu'on avait mené pour arriver péniblement, Gaby, tu dois t'en souvenir, pour avoir des vélos à la Maison du Tourisme pendant quelques temps. Ça a été une vraie bagarre avec la Codah de l'époque. Je pense que déjà, avoir obtenu ce démarrage d'opération, je pense que c'est une bonne chose. Après, il y a des détails qui vont se régler, il faut évaluer le travail que cela peut représenter pour nos services. L'important, c'est de démarrer une expérience, c'est intéressant. »*

Monsieur Yoann LEFRANC : *« Je vais juste rebondir ce que vient de dire François GUEGAN, ça reste un test, et j'espère que ce sera développé dans les autres communes aux alentours. Je pense que si cela n'avait pas été dans ces conditions-là, on ne l'aurait pas eu. C'est donnant-donnant. »*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *« Il n'y a pas de problème. Mais, de temps en temps, il faut savoir dire que les choses ne sont pas faites comme on le souhaite, donc on ne le fait pas. »*

Monsieur Yoann LEFRANC : *« Même si on a l'entretien de 10 vélos à faire à la fin de la saison, je ne pense pas »*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *« il faut être de temps en temps radical. Je ne pense pas que cela aurait mis en péril les services soit de Lia vélos, soit de la Communauté Urbaine de mettre à disposition effectivement les moyens nécessaires pour expérimenter ça sur la commune. Si ils ne sont pas capables de le faire, moi je suis désolé, je n'accepte pas la façon dont c'est proposé là, et je m'abstiendrai sur cette action, en tout cas sous cette forme là. »*

Madame le Maire : *« Je trouve que c'est un petit peu dommage, mais bon. »*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *« C'est comme ça ! »*

Monsieur Michel TOULOUZAN : « *Moi, le gros problème, et ce n'est pas mentionné dans la délibération, c'est la caution. Je me suis renseigné pour louer un vélo sur Le Havre, la caution c'est 1 000 €. En cas de vol, on perd la caution. Et vous savez tous, les vélos se volent bien, et je suis bien placé pour le savoir. Je trouve curieux qu'on n'en parle pas du tout.* »

Madame le Maire : « *Ce sera la Ville qui prendra en charge, ça c'est clair.* »

Monsieur Michel TOULOUZAN : « *Les 1 000 € ?* »

Madame le Maire : « *Mais, c'est juste pour les vélos électriques. Juste pour préciser, il y a deux parties, la première qui concerne la période estivale car on a du personnel et on l'avait envisagé : c'est le personnel qui va faire les animations dans le parc tout l'été et par contre pour la présence sur le marché, là ça sera le service de Lia vélos qui sera présent pour amener les vélos. Je pense que c'est une bonne chose, c'est un test, on verra bien ce que cela va donner. Les conditions sont peut être pas celles que certains auraient voulu. Je peux vous dire tout de même que pour avoir ça il a fallu batailler et ce n'était pas gagné. C'est un test, il faut se laisser le temps de voir et de faire l'analyse du système et de voir si effectivement c'était une erreur ou pas.* »

ADOPTÉ PAR 15 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Jean-Gabriel BRAULT, Noël HERICIER, Sandra LE VEEL)

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 19 07 07

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis

. Convention – Signature – Autorisation

. Subvention – Signature – Autorisation

Le chantier de restauration des élévations de la porte de Rouen fonctionne, depuis l'année 2007, en partenariat avec l'association des Compagnons des Devoirs Unis.

Depuis 14 années, ce sont pas moins de 100 bénévoles, majeurs et mineurs, qui ont ainsi pu découvrir la taille et la pose de pierre selon les techniques traditionnelles aux côtés de professionnels.

Pour l'été 2019, sur la base de la délibération municipale en date du 27 mai 2019, une convention a été signée avec cette association, afin d'assurer le suivi technique et pédagogique du chantier en cours qui concerne la restauration des parements extérieurs du boulevard d'artillerie.

Pour l'automne 2019, comme adopté lors de la délibération du 26 mars 2019, il est prévu de mener à bien la restauration de la plateforme supérieure du boulevard. Cette opération est nécessaire car elle protégera l'ouvrage au moyen d'un dallage de pierre semi-ferme qui permettra la circulation au sommet et l'évacuation des eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération, qui a reçu l'avis conforme de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28 février 2019, il est nécessaire de faire appel à nouveau aux compétences de l'association des Compagnons des Devoirs Unis.

Un tailleur de pierre délégué par l'association encadrera les intervenants sur le chantier et assurera le suivi technique et pédagogique pour les activités de calepinage et tracé, taille et pose de pierre et maçonnerie.

Pour permettre à l'association d'assurer ces prestations, et notamment de couvrir les divers frais engagés, la Ville d'Harfleur lui versera une subvention de 2 000 € en une fois, à l'issue de la dernière intervention.

Pour le bon déroulement du partenariat, une nouvelle convention spécifique à l'opération ci-dessus doit être signée avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis, qui fixe les obligations de chacune des parties.

Il convient de préciser que cette opération est financée en partenariat avec la Région Normandie et la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise, dans le cadre du programme 2019 des travaux de restauration de la « porte de Rouen » :

- **la signature d'une convention avec l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis,**
- **le versement à l'association des Compagnons du Tour de France des Devoirs Unis de la subvention de 2 000,00 €, au plus tard le 8 novembre 2019.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

A l'issue de cette délibération, le Conseil Municipal visionne un document réalisé par l'INRAP intitulé « Harfleur, Place forte au Moyen Age », dans le cadre des fouilles archéologiques effectuées sur le site de secteur Gambetta.

Ce film est visible sur le site internet de la Ville et au Musée du Prieuré.

L'ensemble du Conseil Municipal a salué la qualité de ce film.

Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :

N° 19 07 07B

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES CULTURELLES

Bibliothèque municipale Elsa Triolet – Création d'une bourse aux livres

. Autorisation

Dans le cadre de sa politique de développement de la lecture publique auprès du plus grand nombre d'usagers, la Municipalité d'Harfleur envisage l'organisation d'une bourse aux livres à partir des ouvrages en stock ne faisant plus partie du dispositif de prêt (résultant de l'opération annuelle de désherbage).

Cette action, bien au-delà d'un recyclage, a pour objectif principal de valoriser auprès du plus grand nombre les livres et média (livres disques et DVD) qui ne sont plus empruntés par les lecteurs de la bibliothèque, en permettant de les acquérir à un prix modique.

Afin de s'adresser au public le plus nombreux possible sur la commune, cette action pourra être menée à diverses reprises durant l'année, lors des manifestations publiques organisées par la Ville d'Harfleur, dans lesquelles la bibliothèque y tiendrait sa place.

Pour mener à bien cette action, il est nécessaire de :

- vérifier que chaque ouvrage ou média concerné est en bon état de conservation,
- sortir chaque ouvrage ou média concerné du fonds par la suppression de sa cote au catalogue et par l'application d'une contremarque,
- étendre les attributions de la régie de recettes de la Bibliothèque à la perception des produits de la vente des ouvrages et média,
- fixer les tarifs de la bourse aux livres de la bibliothèque municipale Elsa Triolet comme suit :
 - 0,50 € pour les livres et média issus du fonds adultes,
 - 0,20 € pour les livres et média issus du fonds jeunesse.

En conséquence, et après en avoir délibéré, dans le cadre de la création de la bourse aux livres de la bibliothèque municipale Elsa Triolet, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **la sortie du fonds de la bibliothèque municipale des livres et média concernés.**
- **la vente effective de ces livres et média lors d'événements municipaux.**
- **la fixation des tarifs de la bourse aux livres de la bibliothèque municipale Elsa Triolet comme suit :**
 - **0,50 € pour les livres et média issus du fonds adultes,**
 - **0,20 € pour les livres et média issus du fonds jeunesse.**
- **l'extension de la régie de recettes de la bibliothèque Elsa Triolet pour permettre l'encaissement du prix de vente des livres et média de la bourse aux livres.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 08

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

WISC 5

. Modalité d'achat

. Convention - Signature - Autorisation

Dans le cadre de ses missions, la psychologue scolaire doit faire passer aux enfants des écoles des bilans afin de dépister des besoins spécifiques et créer des dossiers auprès de la Maison Des Personnes Handicapées (M.D.P.H).

Il existe un appareil permettant de valider les tests (WISC V), le coût d'acquisition s'élève à 1 820,34 €.

La psychologue scolaire intervient également sur la commune de Gainneville. Il a été proposé à Monsieur le Maire de Gainneville la mutualisation de l'achat de cet appareil.

La Ville de Gainneville a donné un accord et prendra en charge 1/3 du coût global, soit 607 €.

Je vous propose donc de signer une convention avec la Mairie de Gainneville définissant les conditions de cet achat partagé.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Ville de Gainneville, définissant la modalité d'achat en commun du test WISC V à hauteur de 1 820,34 €, répartis de la manière suivante :**
 - Ville d'Harfleur 1 213,34 €
 - Ville de Gainneville 607,00 €.

Monsieur Rémi RENAULT : *« Il n'y a que Harfleur et Gainneville qui sont concernés ? La psychologue ne travaille que là ? »*

Madame le Maire : *« Elle ne travaille que sur ces deux communes. On avait aussi envisagé avec Gonfreville, mais comme ce n'est pas avec la même psychologue, cela posait des problèmes pour que l'une et l'autre dispose des outils. Donc, c'était ce qui était le plus facile. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« Si on change de psychologue, on change d'outils ? »*

Madame le Maire : *« Non, c'est un outil qui est déterminé par l'éducation nationale, donc on ne change pas d'outils. Même si c'est quelqu'un d'autre, ce sera sur les deux communes et avec le même outil. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« L'appareil est tant utilisé que ça que nous ne puissions pas le mutualiser à plus de communes ? »*

Madame le Maire : *« Elles doivent le passer à l'ensemble des élèves, en début d'année. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« Le fait que ce soit mutualisé avec Gainneville, c'est bien mais à la limite, on aurait pu essayer de le mutualiser avec d'autres, notamment avec Gonfreville, voir Montivilliers. »*

Madame le Maire : *« Oui, mais cela posait des problèmes. Déjà, Gonfreville a beaucoup plus d'enfants que Gainneville. Du coup, le fait de passer de l'un à l'autre, cela pose des problèmes d'organisation pour que la personne puisse l'avoir lorsqu'elle en a besoin. Là, comme c'est la même pour les deux communes, cela semble plus facile. »*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *« Aucun doute sur l'utilité de cet appareil, effectivement c'est une mise à jour donc nous sommes un peu coincé. C'est tout de même un outil exclusivement utilisé par l'éducation nationale qui ne met pas du tout la main à la poche, et le Département ? Il n'a pas de ligne qui permettrait de nous aider pour l'achat de ce matériel ? Les handicapés quelque part, c'est aussi le Département. Il n'y a pas de ligne possible ? On ne peut pas essayer ? »*

Madame le Maire : *« En tout cas, il n'y a aucune commune, qui à ma connaissance, a fait une demande dans ce sens. Tout le monde a payé. Je dirais qu'on a été les seuls à avoir envisager une mutualisation. »*

Madame Sandra LE VEEL : « *Cela concerne les enfants de quel âge ? Cela concerne les primaires ?* »

Madame Catherine LESEIGNEUR : « *Primaire et maternelle aussi.* »

Madame Sandra LE VEEL : « *Est-ce que cela concerne les collégiens ?* »

Madame le Maire : « *Non* »

Monsieur Yoann LEFRANC : « *Juste pour revenir sur ce qu'on disait au début de ce Conseil Municipal. Malheureusement, c'est encore une partie que l'État nous oblige en achetant une mise à jour et ça retombe sur les communes.* »

Madame Sandra LE VEEL : « *Si je peux me permettre, au-delà de ça, on détecte des enfants avec un certain niveau de handicap mais aujourd'hui les aides pour ces enfants-là deviennent quasiment inexistantes. Alors, oui, on détecte de plus en plus, mais à côté, c'est compliqué, c'est aussi important de les aider et de les accompagner par la suite. Aujourd'hui, l'État se désengage au point que ces familles on va les détecter mais on va les laisser avec le handicap que va avoir l'enfant parce que les moyens ne sont pas mis au bout. C'est vraiment deux poids, deux mesures mais c'est bien de le faire, il faut le faire c'est important.* »

Madame le Maire : « *La question ne se pose même pas. Après, en début d'année, on accompagne les parents lorsqu'il y a des demandes spécifiques. Mais sans cet outil-là, l'enfant ne peut pas être reconnu.* »

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « *Il y aurait peut-être une autre possibilité au niveau financier, c'est d'en prendre sur le budget des écoles. Que ce soit réellement pris en charge par l'investissement qui existe pour les écoles.* »

Madame le Maire : « *En sachant que cette année, l'enveloppe investissement a servi pour le parc informatique. On ne peut pas leur redemander plus. Ce n'était pas possible.* »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 09

POPULATION ET VIE SOCIALE

AFFAIRES SCOLAIRES

Restauration Municipale

. Règlement intérieur - Adoption

La restauration est assurée en régie municipale par le Service "Education-Restauration-Loisirs" dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Harfleur ainsi que pour les Personnes âgées (portage à domicile & Résidence des 104).

La Ville coordonne ce temps de restauration et l'aménage en fonction des besoins avérés par des projets validés par l'ensemble des acteurs concernés.

Le restaurant scolaire fonctionne dans chaque groupe scolaire, dès le premier jour de rentrée pour les repas de midi, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis (sauf les jours fériés, congés exceptionnels, jours de fermeture de l'école, grève totale des enseignants ou des personnels municipaux) et pendant les centres de Loisirs sur les écoles Françoise Dolto et André Gide primaire.

Durant ce temps, les enfants sont placés sous la responsabilité du Directeur(trice) de l'école ou d'un agent municipal agissant sous l'autorité de Madame le Maire.

Aussi, pour faciliter les modalités d'organisation de la Restauration municipale, la Ville a mis en place un règlement intérieur.

Je vous propose d'adopter une modification au règlement de la restauration scolaire municipale visant à acter que les inscriptions se feront dorénavant auprès des services d'accueil à la population (Pôle Accueil Population et Pôle de Beaulieu) et non auprès du Directeur(trice) d'école.

En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **autorise l'adoption du règlement intérieur annexé à la présente délibération, définissant les modalités d'organisation de la restauration municipale sur la commune à compter du 1^{er} septembre 2019.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 10

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Budget Ville - Exercice 2019

Décision Modificative 1/2019

Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes

. Adoption

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2019.

Section de fonctionnement :

Libellé		Dépenses	Recettes
Fonctionnement Général	Achat matériaux fouilles	1 280,00 €	
	Autres primes assurance	1 510,21 €	
	Frais de mission	179,20 €	
	Cotisation	-1 100,00 €	
	Autres droits	1 100,00 €	
	Participation classe ULISS	150,48 €	
Charges de personnel	Virement de crédits	0,00 €	
Autres charges de gestion courante	Subvention Chantier fouilles	2 000,00 €	
	Remboursements divers	313,55 €	
Produits des services	Locations diverses		8 000,00 €

Libellé		Dépenses	Recettes
Impôts et taxes	Impôts directs		18 398,00 €
	FNGIR		225,00 €
	Taxe Consommation Finale Electricité 4ème trim 2018		7 952,65 €
Dotations et participations	Dotation Globale de Fonctionnement		-2 059,00 €
	Dotation de Solidarité Rurale		-3 458,00 €
	Dotation de Solidarité Urbaine		-1 269,00 €
	Subvention ARS École du goût		7 500,00 €
	Compensation exonération Taxe Foncière		1 790,00 €
	Compensation exonération Taxe d'Habitation		17 986,00 €
Virement à la section investissement		23 200,00 €	
Dépenses imprévues		26 432,21 €	
TOTAL GÉNÉRAL		55 065,65 €	55 065,65 €

Section d'investissement :

Libellé		Dépenses	Recettes
Immobilisations incorporelles	Matériel spécifique RASED	1 215,00 €	
Immobilisations corporelles	Complément crédits filets de but	90,00 €	
	Pupitre d'information	1 194,00 €	
	Matériel La Forge	19 490,00 €	
	Plantations les Douves	5 000,00 €	
	Chauffe-eau logement	286,32 €	
	Pare ballons Thorez	10 688,88 €	
	Clôture logement déchetterie	2 215,20 €	
	Plan d'évacuation	1 395,60 €	
	Borne recharge voiture électriques + balises	4 668,32 €	
	Matériel École du Goût	715,00 €	
	Matériel divers	231,87 €	
	Ajustement crédit véhicules	-4 999,72 €	
	Transmetteurs GSM	2 202,00 €	
Immobilisations en cours	Rénovation Salle Duquenoy	20 000,00 €	
	Éclairage Hall entrée La Forge	9 813,20 €	
	Travaux menuiseries divers bâtiments	59 688,00 €	
	Éclairage 4 terrains de tennis	4 500,00 €	
	Travaux Écoles (sols – VMC- Corniches)	35 000,00 €	
	Travaux Cuisine Centrale	11 258,38 €	
	Virement de crédit	-2 000,00 €	

Subventions d'investissements	Subvention DETR		30 323,30 €
	Subvention Gymnase Cance Virement interne		-118 895,00 €
			90 300,00 €
			28 595,00 €
	Fonds de concours Communauté Urbaine		128 611,23 €
Virement de la section fonctionnement			23 200,00 €
Dépenses imprévues		-517,52 €	
TOTAL GÉNÉRAL		182 134,53 €	182 134,53 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 11

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Exercice 2019

Attributions de subventions n° 3

. Adoption

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants :

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant annuel
6574	521	A.L.P.E.A.I.H	Aide au fonctionnement	230,00 €
6574	64	Enfance Pour Tous	Solde 2015	793,84 €
6574	025	Les Amis de la Couture	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	321	Amis de Louis Aragon et Elsa Triolet	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	041	Construisons ensemble	Aide au fonctionnement	336,00 €
6574	025	Les Petits Doigts d'Harfleur	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	255	Coopérative Scolaire Groupe Scolaire Fleurville	Projet Ecole	690,00 €
				2 429,84 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 12

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Destruction des nids d'hyménoptères

Remboursement aux particuliers 1/2019

. Adoption

Par délibération du 5 septembre 2011, le Conseil Municipal a fixé à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleuraux qui en fait la demande. Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2019 d'un nid d'hyménoptères pour :

Nom et prénom du demandeur	Domicile du demandeur	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
Mme BLONDEL Jeannette	14 rue de la Vallée 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	20/05/19	76,00 €	50,00 €
M. DELAMARE Hervé	12 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	21/05/19	70,00 €	50,00 €
M. ROUSSEL Jean-François	6 impasse Robert Ancel 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	23/05/19	85,00 €	50,00 €
Mme POLET Nicole	13 rue Auguste Renoir 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	28/05/19	46,00 €	46,00 €
M. FANET Maxime	8 impasse Lavoisier 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	18/05/19	56,00 €	50,00 €
Mme LOYEN Michèle	9 allée du St Laurent 76700 HARFLEUR	Nid de frelons	31/05/19	70,00 €	50,00 €
Total				403,00 €	296,00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 13

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Provision pour risques et charges exceptionnels

Établissement Public Foncier de Normandie

. Abondement – Autorisation

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une provision, par délibération de l'assemblée délibérante dès qu'il apparaît un risque de nature à conduire la commune à verser une somme d'argent significative.

Cette provision est constituée à partir du montant estimé par la collectivité en fonction de la charge qui pourrait résulter du risque financier encouru.

Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision pour régler la dépense. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

Aussi, lors de la séance du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé la constitution d'une provision d'un montant de 90 000 € en faveur de la réserve foncière réalisée par l'Établissement Public Foncier de Normandie. En effet, l'EPFN a acquis trois propriétés au profit de la Ville, pour un montant de 350 000 € (valeur d'achat) dans la perspective d'un projet immobilier au niveau de l'entrée sud de la Ville.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer une provision financière dès l'existence d'un risque,

CONSIDÉRANT la constitution de plusieurs réserves foncières auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie dans le cadre de projets de constructions immobilières d'un montant estimé à 350 000 €,

CONSIDÉRANT le délai de portage de cinq ans fixé par l'Établissement Public Foncier de Normandie,

DÉCIDE

- **d'abonder la provision, déjà constituée en 2017, pour risques et charges exceptionnels équivalente au coût global des rachats éventuels à effectuer auprès de l'Établissement Public Foncier de Normandie. Pour 2019, cette provision sera de 50 000 €. La provision pour risques et charges exceptionnels sera alors portée à 140 000 € au total.**

Monsieur François GUEGAN : « L'échéance, c'est quand ? »

Madame le Maire : « On a le temps. »

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : « A ce propos, tu évoques les logements sociaux : j'ai vu dans la presse que la ville de Gonfreville l'Orcher faisait le forcing en matière de logements sociaux. Ils sont au taquet même du taux de logements sociaux dans leur parc, ils ont tout de même l'intention de continuer à en faire : ils mettent un peu la pression, on ne pourrait pas nous aussi ? »

Madame le Maire : « *Alors, on le fait, entre autre pour le projet que nous avons de résidence senior. Au vu de la population que l'on a à Harfleur, le choix du logement social me paraissait normal. C'est un projet qui permettrait à des personnes de ne pas rester toutes seules dans leurs logements d'avoir une solution intermédiaire. Là, on fait le forcing car effectivement, on est dans la même situation. Un courrier a été fait, et j'espère avoir bientôt un rendez-vous pour pouvoir défendre le projet.* »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 14

AFFAIRES GÉNÉRALES

FINANCES

Achat de fournitures administratives et scolaires

Accord-Cadre Multi-attributaire

Marché à bons de commande

. Communication

Les écoles effectuaient jusqu'alors leurs commandes de fournitures de façon autonome, avec des fournisseurs différents et des prix qui variaient d'un fournisseur à un autre.

Une disparité existait au niveau des prix pratiqués notamment en raison du nombre d'élèves par école.

Afin de pallier cette différence préjudiciable aux petits établissements scolaires, il a été décidé de mettre les fournisseurs en concurrence et d'élaborer un accord-cadre multi-attributaire, à bons de commande, avec montants minimum et maximum par année, passée sous forme de procédure adaptée, le montant maximum n'atteignant pas le seuil déterminant une procédure formalisée.

Les pourcentages de remises et rabais permettant ainsi, pour un même budget annuel, de commander davantage de fournitures.

L'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande élaboré a pour objet l'achat et la livraison de fournitures scolaires, de livres scolaires et dictionnaires, pour les sept écoles publiques, maternelles et primaires, ainsi que l'achat de papier, de consommables pour imprimantes et de fournitures administratives pour les différents services de la Ville d'Harfleur.

L'accord-cadre est réparti en six lots répartis comme suit :

- Lot 1 : fournitures scolaires des écoles maternelles,
- Lot 2 : fournitures scolaires des écoles primaires,
- Lot 3 : livres scolaires et dictionnaires,
- Lot 4 : fournitures administratives et papier,
- Lot 5 : cartouches d'imprimantes,
- Lot 6 : fournitures administratives et récréatives.

Les six lots sont attribués à deux opérateurs économiques minimum, selon la règle de la commande « en cascade », la commande étant passée en priorité avec le mieux-disant au regard des critères de jugement des offres et, en cas d'indisponibilité, passée avec le second titulaire.

En application des règles de la commande publique, l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande a fait l'objet d'une publicité dans un Journal d'Annonce Légale et sur le site de dématérialisation www.mpe76.fr.

Les montants minimum et maximum par année sont les suivants :

Désignation	Effectifs au 28/02/2019	Montant annuel minimum HT	Montant annuel maximum HT
Fournitures scolaires de l'école maternelle Germaine Coty	99	1 800,00 €	2 100,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle Françoise Dolto	97	1 800,00 €	2 100,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle André Gide	108	1 900,00 €	2 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école maternelle de Fleurville	50	900,00 €	1 100,00 €
LOT 1 - SOUS TOTAL ECOLES MATERNELLES	354	6 400,00 €	7 600,00 €
Fournitures scolaires de l'école primaire des Caraques	339	6 900,00 €	8 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école primaire André Gide	176	3 600,00 €	4 300,00 €
Fournitures scolaires de l'école primaire de Fleurville	86	1 800,00 €	2 100,00 €
LOT 2 – SOUS TOTAL ECOLES PRIMAIRES	601	12 300,00 €	14 700,00 €
LOT 3 - LIVRES SCOLAIRES ET DICTIONNAIRES		7 000,00 €	8 400,00 €
Fournitures administratives pour les services de la ville		6 200,00 €	7 500,00 €
Papier pour les services de la ville		3 500,00 €	4 200,00 €
LOT 4 – SOUS TOTAL FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET PAPIER		9 700,00 €	11 700,00 €
LOT 5 - CARTOUCHES POUR LES IMPRIMANTES DE LA VILLE		3 500,00 €	4 200,00 €
LOT 6 FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LE SERVICE ÉDUCATION – SCOLAIRE – LOISIRS		6 200,00 €	7 500,00 €
TOTAL	955	45 100,00 €	54 100,00 €

L'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de douze mois, renouvelable deux fois.

A l'issue de l'analyse des offres, cinq lots ont été attribués comme suit :

- Lot n° 01 – fournitures scolaires des écoles maternelles, attribué aux 2 prestataires suivants :
 1. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 1 658,14 € HT, soit 1 989,77 € TTC/an.
 2. Bureautique 50 pour un montant de 1 600,82 € HT, soit 1 920,98 € TTC/an.

- Lot n° 02 - fournitures scolaires des écoles primaires, attribué aux 2 prestataires suivants :
 1. Papeteries Pichon pour un montant de 7 495,50 € HT, soit 8 994,60 € TTC/an.
 2. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 9 926,28 € HT, soit 11 911,54 € TTC/an.

- Lot n° 03 – livres scolaires et dictionnaires, attribué aux 2 prestataires suivants :
 1. Papeteries Pichon pour un montant de 3 158,87 € HT, soit 3 391,39 € TTC/an.
 2. Librairie Papeterie du Manoir pour un montant de 3 989,17 € HT, soit 4 249,33 € TTC/an.

- Lot n° 05 - cartouches d'imprimante, attribué à la Société ACIPA pour un montant de 26 544,25 € HT, soit 31 853,10 € TTC/an.

- Lot n° 06 – fournitures administratives et récréatives, attribué aux 2 prestataires suivants :
 1. Papeterie du Manoir pour un montant de 1 047,43 € HT, soit 1 256,92 € TTC/an.
 2. Bureautique 50 pour un montant de 1 216,31 € HT, soit 1 459,57 € TTC/an.

Le lot n° 04 - Fournitures administratives et papier a été déclaré infructueux.

En conséquence, le Conseil Municipal prend acte de la communication des informations liées à l'achat de fournitures administratives et scolaires consécutif à un accord-cadre multi-attributaire.

INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 19 07 15

AFFAIRES GÉNÉRALES

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

Parcelle AI 181 – 10/12 rue Jehan de Grouchy

Établissement Public Foncier de Normandie

. Rachat - Autorisation

Par délibération du 25 juin 2012, la Ville d'Harfleur a sollicité l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), afin d'assurer le portage financier consécutif à l'acquisition d'un immeuble situé 10/12 rue Jehan de Grouchy cadastré section AI 181 d'une contenance de 84 m². Cet achat permettait d'augmenter la surface de projet quant à l'opération de construction envisagée Rue Jehan de Grouchy.

CONSIDÉRANT que la durée de portage dudit bien par l'EPFN arrive à échéance le 28 octobre 2019,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Harfleur a constitué, par délibération du 10 décembre 2018, une provision pour risques et charges exceptionnels au profit de l'EPFN d'un montant de 153 887,88 € pour cette opération,

La Ville procède au rachat du bien situé 10/12 rue Jehan de Grouchy cadastré section AI 181 au prix de vente de 128 239,90 € HT auquel vient s'ajouter la TVA de 25 647,98 €, soit une somme totale de 153 887,88 € TTC.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **le rachat de la parcelle cadastrée section AI 181 d'une contenance de 84 m² sise 10/12 rue Jehan de Grouchy appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 Rouen Cedex, au prix convenu de cent cinquante trois mille huit cent quatre vingt sept euros et quatre vingt huit centimes (153 887,88 € TTC), les frais notariés étant à la charge de la Ville d'Harfleur.**
- **la transmission du dossier à Maître Anne LUTUN-LE MAGNENT, Notaire de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, 5 rue Henry Lemonnier – BP 3 – 76290 Montivilliers.**
- **la signature par Madame le Maire ou son représentant de tout acte et document permettant d'officialiser cette transaction.**

Monsieur Rémi RENAULT : *« Juste une simple remarque : je trouve que c'est cher, le m². Je me souviens : on achète cher mais on ne revend pas cher. Je me souviens de la revente du logement du Prieuré. Quand je compare les prix, je ne comprends pas tout. J'en suis toujours resté là. »*

Madame le Maire : *« Je ne voudrais pas m'avancer mais ce n'est pas nous qui fixons forcément les prix ; ce sont les services de France Domaine. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« Mais, on n'est pas obligé de les suivre. »*

Madame le Maire : *« Dans ce cadre-là, c'est le rachat à l'EPFN, c'est à dire que c'est le montant que l'EPFN a payé. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« Donc, c'est bien ce que je dis, on a acheté cher au regard du prix de vente de l'Hostellerie du Prieuré. L'Hostellerie du Prieuré, il y a 200 m² habitable plus le parc, chercher l'erreur. »*

Madame le Maire : *« Il y a aussi Monsieur RENAULT, une question : si on veut qu'une ville conserve des commerces et soit attractive, il y a aussi des moyens à mettre au bout. L'auberge du Prieuré, ce n'est pas qu'un logement. Il y a peut être deux poids, deux mesures mais qui sont liés à la destination du bien comme cela se fait un peu partout. Il faut se donner les moyens de conserver nos artisans, nos commerces et là c'était le cas car ça a été racheté par le locataire de l'Auberge du Prieuré et qui est toujours présent et qui maintient une activité. Pour les Harfleurais, c'est une bonne chose. »*

Monsieur Rémi RENAULT : *« Ma remarque c'était pour que ce soit consigné dans le procès-verbal, c'est tout. »*

Madame le Maire : *« Ma réponse pour que ce soit consigné dans le procès-verbal. »*

Monsieur Jean-Gabriel BRAULT : *« L'EPFN, c'est bien via la Communauté Urbaine. L'EPFN sait parfaitement qu'il y a un certain nombre de commune, qui ont des difficultés à assumer. On fait des provisions donc il n'y a pas de soucis financiers, ce n'est pas la question. Mais, on ne réussirait pas à convaincre l'EPFN via la Communauté Urbaine que dans certains quartiers dont lesquels il n'est pas facile de faire aboutir des opérations, on pourrait aller au-delà du portage. Est-ce qu'on ne pourra pas avec l'aide la Communauté Urbaine arriver à augmenter ce délai de portage ? »*

Madame le Maire : « *Le délai a déjà été renégocié. Après, cela fait de la trésorerie en moins, le fait de pouvoir financer et on avait anticipé. On a déjà été plus loin que ce qui avait été prévu par le portage. »*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :

N° 19 07 16

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Tableau des effectifs

. Modifications - Adoption

Nous avons comme objectif d'ajuster les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services de la collectivité, dans le respect de nos orientations budgétaires annuelles.

Pour l'année 2019, un certain nombre de créations, d'évolutions et de suppressions identifiées doivent être réalisées afin de prendre en compte les procédures :

- d'avancement de grade
- de réussite au concours ou examen professionnel,
- de promotion interne.

Ces mesures concernent les secteurs suivants :

- la Direction Générale :
 - nomination d'un agent au grade d'attaché suite à l'obtention du concours,
- la Direction Culture Tourisme :
 - nomination d'un agent au grade d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe suite à l'obtention de l'examen professionnel,
 - nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
- la Direction Solidarité :
 - nomination d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
 - nomination d'un agent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- la Direction des Services Techniques :
 - nomination d'un agent au grade de technicien par promotion interne,
 - nomination d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
- la Direction Éducation Loisirs Restauration MHL :
 - nomination de deux agents au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - nomination de deux agents au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - nomination d'un agent au poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe,
- les différents Pôles administratifs :
 - nomination de deux agents au poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Pour tenir compte de l'ensemble des avancements de grade, après avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2019, je vous propose de procéder aux modifications suivantes au tableau des effectifs :

Récapitulatif des modifications du tableau des effectifs

NOMBRE DE CRÉATIONS DE POSTE	11
NOMBRE DE SUPPRESSIONS DE POSTE	11
SOLDE CRÉATIONS/SUPPRESSIONS	0

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2019,

- autorise les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Les suppressions :

- En catégorie B, filière administrative
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe,
- En catégorie C, filière administrative
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression de deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- En catégorie C, filière technique
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression de deux postes d'adjoint technique
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (28 heures)
- En catégorie C, filière médico sociale,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (18 heures),
- En catégorie C, filière culturelle,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine,
- En catégorie C, filière animation,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Les créations :

- En catégorie A, filière administrative,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste d'attaché,
- En catégorie B, filière technique,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste de technicien,
- En catégorie C, filière administrative :
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création de trois postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

- En catégorie C, filière technique,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, à temps non complet (28 heures)
- En catégorie C, filière médico-sociale,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal 1^{ère} classe, à temps non complet (18 heures),
- En catégorie C, filière culturelle,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe,
- En catégorie C, filière animation,
 - à compter du 1^{er} août 2019, la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,

Cadre d'emplois Grade	Nombre de postes au 30/06/2019	Modifications Conseil Municipal du 01/07/2019	Nombre de postes au 02/07/2019
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Catégorie A Attaché - Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie B Rédacteur principal 2^{ème} classe - Temps complet	3	- 1	2
Catégorie C Adjoint administratif principal 1^{ère} classe Temps complet	5	+ 3	8
Catégorie C Adjoint administratif principal 2^{ème} classe Temps complet	13	- 2	11
Catégorie C Adjoint Administratif Temps complet	8	- 1	7
FILIÈRE TECHNIQUE			
Catégorie B Technicien Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie C Agent de maîtrise principal Temps complet	2	- 1	1

Catégorie C Adjoint technique principal 1^{ère} classe Temps complet	8	+ 2	10
Catégorie C Adjoint technique principal 2^{ème} classe Temps non complet (28h)	5	+ 1	6
Catégorie C Adjoint technique Temps complet	24	- 2	22
Catégorie C Adjoint technique Temps non complet (28h)	7	- 1	6
FILIERE CULTURELLE			
Catégorie C Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe Temps complet	2	+ 1	3
Catégorie C Adjoint du patrimoine Temps complet	2	- 1	1
FILIERE ANIMATION			
Catégorie C Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe Temps complet	0	+ 1	1
Catégorie C Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe Temps complet	2	- 1	1
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Catégorie C ATSEM principal 1^{ère} classe (18h) Temps non complet	0	+ 1	1
Catégorie C ATSEM principal 2^{ème} classe (18h) Temps non complet	2	- 1	1

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :
N° 19 07 17

AFFAIRES GÉNÉRALES

PERSONNEL

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Sessions vacances scolaires

Heures supplémentaires - Fonctions

. Principe – Autorisation

Le nombre d'heures supplémentaires que peut accomplir un agent territorial est limité à 25 heures par mois (heures de nuit, de dimanches et de jours fériés incluses).

Toutefois, exceptionnellement, des dérogations peuvent être accordées après consultation du Comité Technique compétent, pour certaines fonctions. Une délibération doit prévoir la nature des fonctions pouvant nécessiter ces dépassements horaires.

Compte-tenu de leur activité spécifique durant les périodes de vacances scolaires, les agents des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, structures qui accueillent les enfants de 8h00 à 18h00, cinq jours sur sept et dont les équipes d'encadrement (composées d'un directeur voire d'un directeur adjoint et d'animateurs) assurent, entre autres :

- l'encadrement effectif des enfants,
- l'élaboration des projets d'animation,
- la rédaction (ou une collaboration à la rédaction) des projets pédagogiques,
- l'animation et/ou la participation à des réunions de préparation, de suivi des sessions et de bilans,

peuvent être amenés à dépasser le plafond des 25 heures supplémentaires par mois.

La gestion des heures est encadrée strictement par la direction « Loisirs », en lien avec les directions de chaque lieu d'accueil ouvert : les plannings d'intervention et de réunion sont déterminés pour chaque agent pour chaque session.

VU l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 14 juin 2019,

CONSIDÉRANT que certaines dérogations au plafond mensuel de 25 heures supplémentaires pour un temps complet peuvent être admises après avis du Comité Technique pour certaines fonctions spécifiques,

CONSIDÉRANT l'activité spécifique des agents des équipes d'encadrement et d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville, structures qui accueillent les enfants de 8h00 à 18h00, cinq jours sur sept durant les périodes de vacances scolaires,

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- autorise que les fonctions de directeur(trice), de directeur(trice) adjoint(e), d'animateur(trice) des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Ville puissent dépasser le contingent mensuel de 25 heures supplémentaires, durant les mois intégrant des périodes de vacances scolaires.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur Rémi RENAULT : « Lors d'un prochain Conseil Municipal de rentrée, serait-il possible d'avoir une situation sur le déploiement de la fibre optique sur le territoire d'Harfleur, avec une échéancier ? »

Madame le Maire : « Comme vous le savez, ce n'est pas de notre compétence. Concernant cette demande, avant de vous répondre par oui ou par non, il faudrait que je vois avec Orange voir si quelqu'un peut venir faire la présentation, c'est de leur compétence. On leur avait déjà demandé, il y a un an de rencontrer les habitants et ils étaient venus répondre à leurs questions, mais très peu de personnes avaient répondu présents. Ce n'était peut-être pas le bon moment. C'est vraiment du cas par cas, d'une maison à une autre cela peut changer. Je pense qu'il faudrait qu'ils reviennent à nouveau pour pouvoir répondre aux questions individuelles. On va voir ce qu'on peut faire de façon à répondre à votre demande. Je voulais vous donner une information. Vous l'avez peut-être vu dans le journal, on a parlé que le tramway pourrait s'étendre et l'extension va être abordé lors du Conseil Communautaire de jeudi, ouvert à tous. Harfleur est concerné par cette agrandissement. Je ne peux vous en dire plus car je n'ai pas encore beaucoup d'éléments à l'heure actuelle. »

Madame le Maire lève la séance à 19H40.